



Assemblée nationale

journal des Débats

Deuxième session — 29^e Législature

Commission permanente de l'Éducation

Projet de loi no 28 — Loi concernant la restructuration des
commissions scolaires sur l'île de Montréal (2)

Le 29 septembre 1971 — N° 86

Président : l'honorable Jean-Noël Lavoie

TABLE DES MATIÈRES

Alliance des professeurs de Montréal	B-4219
Lakeshore Regional School Board	B-4253
Quebec Association of Protestant School Boards.	B-4268

PARTICIPANTS

- M. Roger Pilote, président
 - M. Léo Pearson, président suppléant
 - M. Guy Saint-Pierre
 - M. Alfred Croisetière
 - M. Jean-Noël Trambly
 - M. Fernand Picard
 - M. Claude Charron
 - M. Marcel Masse
 - M. Jean-Guy Cardinal
 - M. Mark Assad
 - M. Camille Laurin
 - M. William Tetley
 - M. Jacques Veilleux
 - M. Noël Saint-Germain
 - * M. Robert Chagnon, Alliance des professeurs de Montréal
 - * M. Lindsay H. Place, Lakeshore Regional School Board
 - * M. Bernard Coolon, Quebec Association of Protestant School Boards
 - * M. Kenneth Musgrove, idem
 - * M. K. D. Sheldrick, idem
 - * M. J. D. Agnew, idem
-
- * Témoins interrogés par les membres de la commission parlementaire.

*L'exemplaire, 35 cents - Par année, \$8 - Chèque à l'ordre du Ministre
des Finances. Adresse: Comptable de l'Assemblée nationale, Québec.*

Courrier de la deuxième classe - Enregistrement no 1762.

Commission permanente de l'Education

Projet de loi no 28 — Loi concernant la restructuration des commissions scolaires sur l'île de Montréal

Séance du mercredi 29 septembre 1971

(Dix heures dix minutes)

M. PILOTE (président de la commission permanente de l'Education): A l'ordre, messieurs! Ce matin, nous entendrons l'Alliance des professeurs de Montréal, représentée par M. Chagnon.

Je demanderais à M. Chagnon, si c'est possible, de faire le résumé de son mémoire et s'il y en a qui ont des questions à poser, si c'est possible, d'attendre que M. Chagnon ait fini son exposé. M. Chagnon.

Alliance des professeurs de Montréal

M. CHAGNON: M. le Président, nous vous présentons un mémoire assez élaboré, assez volumineux aussi. Etant donné qu'il y a énormément de travail positif qui a été fait hier et que beaucoup de nos recommandations vous ont été présentées sous une forme analogue par M. Pepin et M. Charbonneau en particulier, j'avais l'intention de vous faire une lecture abrégée des deux premiers chapitres de notre mémoire qui donne une vue d'ensemble de notre étude; ensuite, de vous faire quelques remarques concernant, dans l'ordre, le financement, la démocratisation, le partage des pouvoirs, l'intégration des parents et, enfin, de vous lire peut-être en entier notre chapitre sur le personnel.

En ce qui concerne le financement, la démocratisation et le partage des pouvoirs, je n'ai pas l'intention de reprendre tout ce qui s'est

objectifs fondamentaux que doit poursuivre, selon nous, la réorganisation scolaire de l'île de Montréal.

L'Alliance considère qu'en principe ces mesures marquent un très net progrès, sous réserve de corriger certaines modalités. Par contre, elle constate malheureusement que les droits de la majorité sont sérieusement mis en veilleuse, voire même compromis par le projet de loi 28. Les privilèges accordés aux anglophones et aux extrémistes catholiques contredisent ainsi carrément un des objectifs fondamentaux de la réforme: le respect des droits de la majorité, et ils se répercutent directement sur la plupart des autres objectifs majeurs du projet.

De même, nous considérons que la tutelle de Québec, le partage des pouvoirs entre les trois paliers scolaires...

M. SAINT-PIERRE: Pour bien comprendre, parce qu'on parle des droits de la majorité, vous touchez à la fois à la majorité linguistique et à la majorité religieuse. Lorsque vous parlez de la majorité religieuse, dois-je comprendre que, pour vous, la majorité sur le plan religieux est non catholique?

M. CHAGNON: Nous parlons de majorité francophone essentiellement. Sur le plan religieux, j'aimerais mieux que vous attendiez le reste du mémoire. Si je me mets à développer du côté de la confessionnalité... quant à nous, il n'est pas question ici de la majorité religieuse. Pour nous, dans le mémoire, il n'est pas question de cette notion et on se réfère ici à la minorité.

M. SAINT-PIERRE: C'est parce que, dans votre texte, vous menez de front des privilèges qui auraient été accordés à des minorités linguistiques et à des minorités religieuses. Pour la bonne compréhension de votre argumentation, je voudrais savoir si vous considérez que la minorité religieuse, c'est une minorité catholique.

M. CH

scolaire et partant, le contrôle de l'enseignement et de son contenu pédagogique, ce qui est normal selon nous, mais aussi sa portée sociale, culturelle, religieuse et politique, ce qui devrait, à notre sens, relever de l'Etat. Tout en acceptant officiellement de centraliser les revenus en les remettant au conseil régional, ils pourront dans la pratique contrôler la redistribution des revenus et partant, maintenir leurs extraordinaires privilèges financiers.

Pour le gouvernement, le projet de loi 28 constitue une confirmation de pouvoirs que nous jugeons abusifs. Il maintient la tutelle que, de facto, il exerce déjà sur la Commission des écoles catholiques de Montréal, soit plus de 50 p.c. de l'enseignement public montréalais. Il l'accroît même, en ajoutant quatre membres à la CECM, membres qu'il va nommer lui-même. Il accroît et élargit cette tutelle par le contrôle total qu'il exercera sur le Conseil scolaire de l'île de Montréal, d'une part sur le conseil régional permanent via les nominations et l'exercice des pouvoirs, d'autre part de la même façon, mais encore plus accentuée sur le conseil régional provisoire. Là-dessus aussi nous reviendrons un peu plus loin avec insistance.

C'est précisément le conseil régional provisoire qui va lancer le conseil régional permanent, qui va lui donner son personnel, ses façons de travailler, ses normes de répartition des ressources; c'est lui qui va entièrement conditionner toute la nouvelle structure scolaire qui sera officiellement implantée le 1er juillet 1973 dans l'île de Montréal.

Troisièmement, le projet de loi 28 conserve au gouvernement et aux partis politiques traditionnels les appuis politiques que leur ont toujours valus les privilèges concédés à la minorité anglophone et à certains extrémistes catholiques.

M. TREMBLAY (Chicoutimi): M. le Président, est-ce que vous me permettriez de poser une question à M. Chagnon?

Depuis le début de la lecture de son mémoire, il est const

en parlant strictement de faits, en nous donnant des statistiques, des données techniques, des relevés précis. On n'a fait mention d'aucune façon de ce qu'on appelle les extrémismes. On a tout simplement discuté le problème dans une optique réaliste, sans faire état de ces catégories qui m'apparaissent, à mon sens, arbitraires si on continue d'utiliser des termes comme ceux que vous utilisez, extrémistes catholiques, extrémistes protestants, on pourra parler d'extrémistes neutres, d'extrémistes de n'importe quelle allégeance ou confession. Nous serons extrêmement embarrassés pour apprécier votre mémoire à sa valeur.

M. CHAGNON: M. le Président, on m'a posé une question, et je voudrais répondre. En ce qui concerne le mémoire de l'Alliance, je le présente au nom du conseil d'administration mais aussi au nom de nos 11,000 membres...

UNE VOIX: Leurs noms!

M. CHAGNON: ... qui ont été consultés, dans le passé, sur la politique de la langue, entre autres lors du bill 63, en assemblée générale, qui ont été consultés à profusion lors du bill 62, avec un mini-congrès qui a réuni environ 800 personnes.

Malheureusement, nous n'avons pas pu reprendre ces sessions-là à l'occasion du bill 28 parce que nous avons été pressés par les délais que nous imposait le ministre de l'Éducation mais, fondamentalement, ces positions-là sont celles exprimées par divers organismes politiques à l'alliance.

En ce qui concerne notre expression d'extrémistes catholiques, je m'en voudrais qu'on y voie une connotation émotive. C'est vrai que ça constitue un jugement de valeur, mais je ne vois pas pourquoi on la qualifie d'émotive. Je ne vois pas pourquoi on considère que ça situe le débat sur un plan émotif. Pour nous, il n'est pas question d

qui existe actuellement, ce qui est dans le bill, ce sont là des faits.

M. CHAGNON: M. le Président, si on me permet de développer autour de ça, je suis un peu mal à l'aise, parce que je n'ai pas présenté l'ensemble de notre mémoire encore et on m'amène là à développer considérablement certains points. Peut-être qu'après on me permettrait de finir la présentation du mémoire?

En ce qui concerne la question de M. Saint-Pierre, lorsque nous affirmons que, dans les faits, nous craignons que les minorités, la minorité anglophone en particulier, retrouvent tous leurs immeubles, nous nous référons d'abord au fait qu'il y aura au moins deux commissions scolaires largement majoritaires du côté anglophone. Nous nous référons également à toutes les garanties que le bill 28 accorde à la minorité anglophone et par lesquelles nous considérons que certaines pressions seront possibles certaines pressions deviendront anormales, pour remettre aux anglophones la propriété de leurs immeubles ou l'utilisation des immeubles qu'ils ont actuellement.

Je pense que je n'apprends rien à beaucoup de gens ici, en disant que, lors du bill 62, il y a eu énormément de représentations autour de cette question de la propriété des immeubles. Des groupes anglophones affirment encore qu'ils doivent conserver la propriété de leurs immeubles, des immeubles, disent-ils, qu'ils ont payés à même leurs deniers.

C'est à ça que nous nous référons quand nous disons que, dans les faits, le bill 28 risque de n'être qu'une espèce de statu quo. Encore là, M. le Président, je m'excuse, c'est un jugement.

Mais, je m'étonne que M. Saint-Pierre nous dise que c'est faux, sans demander au moins des explications. Il porte lui-même un jugement quand il dit que c'est faux.

M. SAINT-PIERRE: Dans

que vous êtes à lire, je suis obligé de m'interroger sur le caractère évolutif de la pensée que vous êtes à développer.

M. CHAGNON: M. le Président, encore une fois j'ai bien précisé qu'il n'était pas question d'évolution dans notre pensée et que je n'avais voulu en rien nuancer ce qui est écrit dans le mémoire.

Nous considérons que le projet de loi no 28 accorde aux extrémistes anglophones et, à un niveau moindre, aux extrémistes catholiques des concessions et des garanties d'un nombre et d'une portée tels qu'il serait à peine exagéré de désigner le projet de loi no 28 comme la loi scolaire des minorités de Montréal plutôt que comme la loi concernant la restructuration des commissions scolaires de l'île de Montréal. Il faut cependant préciser que les garanties accordées aux extrémistes catholiques, bien que fort importantes, paraissent dérisoires au regard des garanties incroyables dont bénéficient les minorités linguistiques, en pratique les minorités anglophones.

Dans ce contexte, il vaudrait sans doute mieux utiliser l'expression loi scolaire de la minorité anglophone de Montréal. Et, dans quinze ans, on y remplacera peut-être les mots minorité anglophone par l'expression majorité anglophone. Certaines des garanties accordées à la minorité anglophone de Montréal sautent aux yeux, ainsi les garanties voulant que la minorité soit obligatoirement représentée au conseil de chaque commission scolaire, à défaut de quoi le cabinet nommera deux membres additionnels pour représenter cette minorité au sein des cadres supérieurs de chaque commission scolaire par la nomination d'un sous-directeur général et de trois directeurs adjoints de services: ceux de l'enseignement, du personnel et des étudiants, chargés encore là de représenter la minorité.

Une analyse plus poussée du projet de loi no 28 révèle cependant une kyrielle d'autres garanties qui ne sont pas évidentes de prime abord et qui sont parfois même fort bien dissimulées. En voici quelques-unes: les pouvoirs sens

28, lui, fait de l'île de Montréal un district bilingue pour fins scolaires. Au moins le tiers de la population du Québec est ainsi touchée.

Le projet de loi no 28 donne aux anglophones les moyens non seulement de préserver leurs privilèges et de pouvoir appliquer la loi no 63, mais plus encore les moyens de continuer à accroître leur importance numérique et leur influence à Montréal; d'intégrer une proportion plus grande encore d'immigrants, le pourcentage étant déjà supérieur à 90 p.c; donc, de réduire constamment et régulièrement la proportion des francophones sur l'île de Montréal.

Bref, il accélère le processus de mise en minorité des francophones montréalais et celui de leur assimilation rapide. A cet égard, le projet de loi no 28, ce sont les dents et les armes de la loi no 63. Cette dernière proclamait un principe; celui-là vient s'imposer dans la vie de tous les jours.

L'alliance a toujours soutenu et soutient encore que la loi no 63 doit être immédiatement abrogée; que l'unilinguisme français et le français comme la langue de travail au Québec doivent être proclamés et implantés par les lois; que l'enseignement en anglais peut être toléré dans les écoles publiques du Québec, mais uniquement pour les Québécois et leurs enfants qui sont présentement établis au Québec et qui fréquentent déjà les écoles anglaises, à la condition, toutefois, que leurs enfants acquièrent dans ces écoles une connaissance d'usage du français.

Tous les nouveaux immigrants devraient être tenus d'envoyer leurs enfants dans des écoles françaises.

Pourquoi accorder autant de garanties aux extrémistes catholiques et surtout aux extrémistes anglophones? Répondre à cette question, c'est aborder, à notre avis, une dimension importante de la lutte qui se poursuit depuis cinq ans sur la réorganisation scolaire de l'île de Montréal, en dépit du fait que l'unanimité soit faite

l'éducation à même l'impôt sur le revenu et non plus à même la taxation foncière.

Sous l'aspect de la démocratisation, nous sommes d'accord avec les recommandations qui vous ont été présentées visant à biffer du projet de loi les dispositions qui permettent au gouvernement de nommer quatre des membres du conseil régional permanent, qui lui permettent également de nommer le président et le vice-président de l'exécutif de ce conseil, mais nous demandons que soient biffées les dispositions permettant au gouvernement de nommer deux commissaires dans chaque commission lorsque la minorité n'est pas représentée.

Et nous demandons — comme d'autres l'ont fait avant nous — que le mandat des commissaires soit de trois ans et qu'ils soient remplacés en bloc et non pas par la formule de rotation.

J'attire votre attention sur le cens électoral. J'en ai dit quelques mots tout à l'heure. Il nous semble anormal qu'on accorde le droit de vote et aux résidents et aux propriétaires fonciers. Nous croyons que, comme le faisait le bill 62, le projet de loi no 28 devrait réserver le droit de vote pour l'élection des commissaires aux résidents d'un quartier et donc biffer les dispositions qui permettraient aux propriétaires fonciers de voter.

M. SAINT-PIERRE: M. Chagnon, c'est une loi plus générale, ce principe qu'on touche. Est-ce que ça ne vous frappe pas qu'en démocratie lorsqu'on demande à des gens de payer des taxes, le moins qu'on puisse faire est de leur donner un droit de vote? Vous préférez que ce soit strictement sur le plan de la résidence?

C'est un peu ça, c'est le fait que... Ne retournons pas au...

M. CHAGNON: Non, ce que nous trouvons anormal, c

M. CHAGNON: M. le Président, j'ajouterais simplement que c'est un fait que demander à cinq des sept commissions scolaires, commissaires actuels de la CECM, de siéger au conseil provisoire peut constituer un travail assez considérable.

Cependant, je ferai remarquer deux choses. D'abord, que le conseil provisoire va à toutes fins pratiques, drainer énormément des pouvoirs des commissions scolaires actuelles. On peut se demander — et on se le demande — dans la période transitoire, dans quelle mesure les commissions scolaires vont avoir des pouvoirs effectifs. A notre avis, ils sont considérablement réduits et les grandes décisions vont venir du conseil provisoire.

M. SAINT-PIERRE: Je ne suis pas d'accord. On a ça actuellement pour le projet de loi no 27, il y a des conseils provisoires formés pour le projet de loi no 27, mais actuellement, les 1,100 commissions scolaires pour l'année en cours ont tous les pouvoirs qu'elles avaient l'an dernier. Les seuls pouvoirs qu'elles n'ont pas, c'est de prendre des engagements qui débordent le 1er juillet prochain. Alors, il me semble quand même que le conseil provisoire va être un peu la même chose.

La commission scolaire conserve ses pleins pouvoirs, durant l'année, jusqu'au 1er juillet 1973.

Le conseil provisoire a beaucoup d'influence parce que c'est lui qui va planifier, mais il n'a aucun pouvoir pour l'année qui se termine en juillet 1973.

M. CHAGNON: La deuxième remarque...

M. SAINT-PIERRE: Je m'excuse, je posais une question. A la page 61, où retrouve-t-on votre recommandation pour nommer le conseil provisoire?

M. CHAGNON: A 13 b).

même. Nous avons onze commissions scolaires sur le plan scolaire, mais il peut exister onze municipalités sur le plan municipal.

M. CARDINAL: M. le Président, pour répondre au député d'Olier...

M. CHARRON: Cela n'a pas fait disparaître les municipalités.

M. CARDINAL: ... il y aurait peut-être une suggestion que je lance comme ceci: Les commissions scolaires étaient environ 42 il y a deux ans et je suppose qu'elles sont encore au nombre de 41 ou 42. On pourrait peut-être employer le système suivant: On connaît actuellement au ministère de l'Éducation la population étudiante ou la population des résidents de ces commissions scolaires. On pourrait donc, considérant l'immense territoire de la CECM et du Protestant School Board of Greater Montréal, leur assurer évidemment une plus grande représentation. Dans le cas des autres, on pourrait peut-être avoir une représentation au prorata de groupes de commissions scolaires ou de chacune des commissions scolaires.

Si certaines sont plus importantes, si la commission scolaire de Lakeshore est beaucoup plus importante que celle de Saint-Léonard, peut-être y en aurait-il un dans un cas et, dans l'autre cas, deux. Eux pourraient, tous ensemble, par cooption, élire...

M. PICARD: Si vous permettez, c'est précisément là le problème.

Actuellement, la CECM contrôle l'éducation dans deux grosses municipalités de l'est de l'île: Montréal-Nord et l'ancienne municipalité de la ville de Saint-Michel. Ces gens vont être représentés par un des cinq représentants de la CECM et tout le reste de l'île de Montréal, qui est à majorité francophone catholique, risque de ne même pas être représenté au conseil provisoire parce que ce n'est pas prévu dans le texte.

M. CARDINAL: Vous ne faites qu'ajouter à

politiques d'éducation au Québec, la responsabilité d'édicter des normes de financement pour planifier un peu nos ressources et nous croyons qu'à l'intérieur de ces politiques générales le conseil scolaire de l'île de Montréal devrait avoir la responsabilité d'adapter ces politiques au milieu montréalais et de faire valoir les besoins particuliers du milieu montréalais.

Nous pensons qu'il n'est pas contradictoire d'avoir un Etat responsable des politiques d'éducation et d'avoir un conseil scolaire de l'île très fort qui doit rendre compte de ses mandats, de façon indirecte, à la population de Montréal.

En ce qui concerne le partage des pouvoirs entre les commissions scolaires et le conseil scolaire, on a dit, hier, que l'expérience de New York, en ce qui concerne les milieux défavorisés, avait démontré qu'on ne pouvait pas isoler, d'une part, le financement, les ressources financières et, d'autre part, les politiques pédagogiques ou les décisions en termes d'application de politique pédagogique.

Notre vue là-dessus, c'est qu'il y a une forme d'équilibre à trouver au niveau de l'île de Montréal entre, d'une part, des exigences de planification des ressources financières et, d'autre part, des exigences de participation de la population à la définition de politiques pédagogiques.

On ne pense pas qu'on doive nécessairement réunir à un même niveau les décisions en ce qui concerne les finances et les décisions en ce qui concerne les politiques pédagogiques. Je pense bien que le Québec ne peut plus faire marche arrière et revivre l'expérience du chaos où étaient les finances scolaires au Québec il y a quelques années.

Pour nous, il n'y a que le conseil scolaire qui soit vraiment en mesure de faire la planification qu'on souhaite. En passant, on insiste pour que, dans le bill 28, on parle de la redistribution des revenus. Le bill 28 parle de perception de la taxe, mais il parle fort peu de la redistribution des revenus. Par ailleurs, on juge qu'il faut trouver un niveau intermédiaire pour assurer une meilleure participation de la population à la définition des politiques.

nous disons que ces deux types de décisions n'ont pas à se retrouver au même palier, avec la même intensité. Je pense que c'est mieux de donner un exemple. Si on pense, par exemple, aux mesures spéciales pour les milieux défavorisés, il faut qu'il y ait un organisme qui, à un moment donné, juge dans quelle mesure la priorité "mesures spéciales" pour les milieux défavorisés peut s'inscrire dans un ensemble de politiques de distribution des ressources financières au niveau de l'île. Et cette responsabilité — remarquez qu'on va plus loin que les ressources financières, on demande même que ça s'applique au personnel — doit être assumée, à notre avis, par le conseil scolaire de l'île.

M. SAINT-PIERRE: On peut le préciser, mais dans le projet de loi no 28 tel qu'il est dans le moment, dans notre conception — et on peut le préciser à la suite des mémoires d'hier — au niveau de chacune des commissions scolaires unifiées, on retrouverait les normes provinciales qu'on retrouve actuellement dans l'ensemble de nos règles administratives aux commissions scolaires. C'est le conseil scolaire qui a le pouvoir de fixer la taxe, l'excédent de ses normes provinciales, dans notre esprit — et on peut le préciser davantage — c'est lui qui décide d'imposer, à l'échelle de l'île de Montréal, \$0.05, \$0.10 supplémentaires, retire de ceci \$3 millions et décide d'en affecter \$1 million à Saint-Henri, \$1 million à Pointe-Saint-Charles et \$1 million pour un renouveau pédagogique dans Saint-Jacques. C'est le conseil scolaire qui prend cette décision. C'est dans le projet de loi no 28 et on peut le préciser davantage.

J'y reviens encore parce que c'est un point fondamental du projet de loi. Où va se situer le pouvoir? Je cherche peut-être encore la vérité, mais objectivement, je dois concéder que dans le projet de loi 62, il se situait au niveau de l'île. Et, en dehors des questions de religion ou de langue, l'expérience de New York, l'expérience des grandes villes nous enseigne que c'est mieux d'être plus près des gens. Nous avons tenté de laisser la redistribution, la planification, la concertation, des pouvoirs au conseil scolaire, mais dans le projet de loi no 28, on a descendu au niveau de la commission scolaire unifiée la plupart des pouvoirs, c'est-à-dire les bâtiments, l'employeur,

s'appelle "comités confessionnels", ceux qui s'assurent que les élèves reçoivent un enseignement religieux et moral répondant au désir de leurs parents.

M. CHAGNON: Non, pas du tout.

M. CHARRON: Ce que vous appelez "comités de parents" au paragraphe deux, c'est ce qui s'appelle "comités d'écoles" dans le bill 28.

M. CHAGNON: Non, il y a des comités au niveau de l'école mais il est également prévu un comité de parents, au niveau de la commission scolaire, formé de tous les membres des comités d'écoles.

M. CHARRON: D'accord, au niveau de la commission scolaire. D'accord. Je vous pose quand même une question. Vous avez parlé tantôt des extrémistes catholiques, disons plutôt des catholiques extrémistes. Vous connaissez notre position là-dessus, nous sommes favorables aux dispositions du projet de loi qui concernent la confessionnalité, la création des comités confessionnels au niveau des écoles et au niveau de la commission scolaire.

Je me pose quand même la question. Quant à vous, est-ce que vous verriez le même rôle, ce rôle de comité d'écoles, sur le plan confessionnel, confié au comité de parents de l'école ou si vous en feriez deux comités différents comme le fait le projet de loi no 28? Un comité pour la confessionnalité et un comité disons pour la pédagogie, etc?

M. CHAGNON: Ce que nous recommandons, c'est l'abolition des comités confessionnels prévus par le bill 28 au niveau de la commission.

M. CHARRON: Au niveau de la commission?

M. CHAGNON: Oui.

M. LE PRESIDENT: Pour répondre au désir du député de Chicoutimi, je demanderais au secrétaire de la commission de communiquer avec le Front de la défense de la langue française pour qu'il dépose son mémoire.

M. TREMBLAY (Chicoutimi): M. le Président, comme il est midi trente, je propose la suspension.

M. LE PRESIDENT: La séance est suspendue jusqu'à deux heures trente.

Reprise de la séance à 14 h 37

M. PILOTE (président de la commission permanente de l'Éducation): À l'ordre, messieurs!

La parole est au député de Chicoutimi, pour continuer le dialogue de ce matin entre M. Chagnon et le député de Chicoutimi qui avait des questions à poser.

M. TREMBLAY (Chicoutimi): M. Chagnon, je voudrais d'abord vous remercier de votre mémoire. Je n'ai pas l'intention de faire des commentaires généraux parce qu'une grande partie de votre mémoire reprend de diverses façons, en un autre style, des propositions qui nous ont été faites hier et au sujet desquelles mon collègue le député de Bagot et moi-même avons eu l'occasion de nous prononcer, sinon définitivement du moins de façon à indiquer comment nous envisageons les réformes proposées par la loi 28.

Il y a toutefois dans votre mémoire, au chapitre des recommandations, depuis la page 59, certaines questions qui me sont venues à l'esprit et au sujet desquelles je voudrais avoir des renseignements que vous voudrez bien me donner. D'abord, à la page 59, première partie, à l'article 4: "Tout en respectant les droits véritables des minorités linguistiques et religieuses, abolir tous les privilèges et garanties excessives qui sont actuellement concédés à ces minorités par le projet

